



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 07 mai 2018

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal ;
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre ;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, G. NITA, Échevins ;
D. PARDO, Président du CPAS ;
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, , K. DELSARTE , F. CALI, C. DELCROIX,
Y. BUSLIN, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, N. DERUMIER,
G. BARBERA, C. MASCOLO, A. GALOFARO ; A. LASSOIE, J-P PARIS Conseillers
Communaux ;
V. BLAIRON, Directrice Générale f.f. .

Le Président ouvre la séance à 18 heures 35

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance 26 mars 2018.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est approuvé par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

2. SWDE – Assemblée Générale ordinaire du 29 mai 2018.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la SWDE;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'ASBL par 1 délégué, désigné à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre ville à l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE du 29 mai 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressé par la SWDE ;

Considérant que le délégué rapporte à l'assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 29 mai 2018, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 ;
- Rapport du Conseil d'administration ;

- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- Election d'un administrateur ;
- Rémunérations des membres des organes de gestion.

3. IMIO – Assemblée Générale ordinaire du 07 juin 2018.

Monsieur le Président expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 29 octobre 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 à 10h00 dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- Article 1 : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.
- Article 2 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
- Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Madame S. FREDERICK entre en séance.

4. IMIO – Assemblée Générale extraordinaire du 07 juin 2018.

Monsieur le Président expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. Règles de rémunération ;
3. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. Règles de rémunération ;
3. Renouvellement du conseil d'administration.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5. Union des Villes et Communes de Wallonie - Assemblée Générale ordinaire du 18 mai 2018.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu l'ASBL Union des villes et Communes de Wallonie ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'ASBL par 1 délégué, désigné à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre ville à l'Assemblée Générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'Union des Villes et Communes de Belgique ;

Considérant que le délégué rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Approbation des comptes
 - Comptes 2017
 - Présentation
 - Rapport du Commissaire, Thierry LEJUSTE, RSM,
 - Réviseur d'entreprises
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 - Budget 2018
- Remplacement d'Administrateurs

6. ALE – Démission de Monsieur Georges PLESKA.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant Monsieur Georges PLESKA, a été désigné pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi a présenté sa démission en date 20 mars 2018;

Considérant que Monsieur Georges PLESKA siégeait au sein de L'Agence Locale pour L'Emploi en qualité de représentant du groupe MR;

Le Conseil Communal prend acte :

Article unique : de la démission de Monsieur Georges PLESKA au sein de L'agence Locale pour l'Emploi.

7. ALE – Démission de Monsieur Karl DELSARTE sous la dénomination CGSLB.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant Monsieur Karl DELSARTE, a été désigné par le syndicat sous la dénomination CGSLB comme représentant au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi a présenté sa démission en date 20 mars 2018;

Considérant que Monsieur Karl DELSARTE siégeait au sein de L'Agence Locale pour L'Emploi en qualité de représentant du groupe MR;

Le Conseil Communal prend acte :

Article unique : de la démission de Monsieur Karl DELSARTE sous la dénomination CGSLB au sein de L'agence Locale pour l'Emploi.

RATIFICATIONS FACTURES, COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

8. Ratifications de factures.

- Ratification facture - Loiselet - Location d'une nacelle sur camion (école du Centre Boussu) : facture n°1800240 pour un montant de 817,36 € TVAC ;
- OCM - Ratification facture n°201800154 du 28/02/201 pour un montant de 138,42 € TVAC ;
- Ratification de la facture n°181729 de la société Alarmes Coquelet du 16/02/2018 pour un montant de 113,74€ TVAC ;
- Ratification facture n°VEN 1801271 du 05/03/2018 de la firme BRICOLUX pour un montant de 192,64€ TVAC.
- Ratification facture n° 05-01-000023 du 12/01/2018 de la SA Commercial AGR Leonidas pour un montant de 166,80 € TVAC.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

9. Arrêt des comptes annuels de 2017 de la commune.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la

Comptabilité Communale, et notamment les articles 66 à 75 (*comptes annuels*);

Vu les comptes acceptés par le Collège Communal en date du 24 avril 2018,

Considérant l'avis de la Commission budgétaire du 20 avril 2018;

Considérant l'avis de légalité du 20 avril 2018 de la Directrice Financière;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège Communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les comptes annuels de 2017 sont soumis au présent conseil communal pour approbation, à savoir :

1/ En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2017 du service ordinaire (fonctionnement de la commune) et du service extraordinaire (patrimoine communal) se clôture à :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	32.657.356,39 €	5.179.241,49 €
Non Valeurs (2)	149.490,77 €	0,00 €
Engagements (3)	25.317.326,39 €	4.691.239,07 €
Imputations (4)	24.482.733,60 €	1.680.995,81 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	7.190.539,23 €	488.002,42 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	8.025.132,02 €	3.498.245,68 €

2/ En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2017 (en milliers d'euros) s'arrêtent à :

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	23.063.277,82 €	24.440.322,63 €	-1.377.044,81 €
Résultat d'exploitation (1)	26.090.071,70 €	26.132.081,85 €	42.010,15 €
Résultat exceptionnel (2)	1.234.132,24 €	1.391.698,77 €	157.566,53 €
Résultat de l'exercice (1+2)	27.324.203,94 €	27.523.780,62 €	199.576,68 €

Bilan	ACTIF	PASSIF
	71.259.681,71 €	71.259.681,71 €

3/ la synthèse analytique (e-comptes) sur les comptes annuels de l'exercice 2017

Sur proposition du Collège Communal du 24 avril 2018;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :

Article 1er : Conformément aux comptes et rapports ci-joints à la présente délibération, le conseil communal arrête :

- En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2017 du service ordinaire et du service extraordinaire,
- En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2017,
- La synthèse analytique pour l'exercice 2017.

Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales le présent compte conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 3 : De soumettre les comptes annuels 2017 à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

10. Plan de Cohésion Sociale, Approbation du rapport financier de 2017.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (Règlement Général de la Comptabilité Communale) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du 14 mai 2009 du Gouvernement Wallon allouant une subvention dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de 2009 à 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 septembre 2009 marquant son accord sur la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale de 2009 à 2013 à Boussu;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2013 du Gouvernement Wallon reconduisant les plans de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 du Gouvernement Wallon allouant à la commune de Boussu, une subvention de 273.935,25€ ;

Considérant les conditions relatives au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie précisant que le taux de participation des communes au financement des plans est de 25 % minimum du montant octroyé par la région wallonne. Toutefois, rien n'empêche la commune de financer le plan de cohésion sociale au-delà de ce minimum requis;

Considérant que suivant ces conditions, pour obtenir la totalité du subside de 273.935,25€, les dépenses à justifier en 2017 pour le Plan de Cohésion Sociale doivent s'élever à 342.419,06€ (273.935,25€ x 1,25);

Considérant que le rapport financier devait être introduit auprès de la Région Wallonne en date du 31 mars 2018;

Considérant que ce délai est impossible à tenir étant donné que le rapport financier, pour être complet, doit inclure les dépenses payées jusqu'au 31 mars 2018 sur les crédits reportés de 2017;

Considérant que le service de la direction financière a obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 15 mai 2018;

Considérant que le rapport financier a été généré en date du 22 mars 2018 via l'application E-Compte arrêtant le subside auquel la commune de Boussu peut prétendre, à savoir 243.925,64€;

Considérant que le rapport financier doit être validé par la commission d'accompagnement ;

Considérant que les frais pour l'exercice 2017 pour le Plan de Cohésion Sociale s'élèvent à 304.907,05€ et ont été étayées dans le rapport financier repris en annexe ;

Considérant que le subside auquel la commune de Boussu peut prétendre s'élève à 243.925,64€ (304.907,05€ : 1,25 plafonné au subside maximum attribué) sous réserve d'acceptation par la Région Wallonne du rapport financier ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal du 23 avril 2018 ;

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

Article 1er : d'approuver le rapport financier 2017 ci-annexé et faisant partie intégrante de la délibération ;

Article 2 : d'arrêter le montant des dépenses admissibles fixé dans le rapport financier 2017 à 304.907,05€;

Article 3 : d'arrêter le montant de la subvention à laquelle la commune de Boussu peut prétendre au montant de 243.925,64€, sous réserve du contrôle de la Région Wallonne ;

Article 4 : de transmettre le présent dossier à la Région Wallonne pour approbation.

11. Vérification de l'encaisse communale au 31/12/2017.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :

«Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées. »

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31/12/2017;

Considérant que Monsieur Moury Daniel, délégué par le Collège Communal, a procédé le 16/03/2018 à la dite vérification;

Considérant que la directrice financière a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant qu'en date du 31/12/2017 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 22.751 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 32.775 ;

Considérant que Monsieur Moury Daniel atteste que la vérification de caisse a donné entière satisfaction et qu'aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant que le Collège Communal, en date du 26/03/2018, a pris acte de la situation de la caisse;

Considérant le tableau suivant, détaillant les avoirs de la commune au 31/12/2017;

	<i>Compte général</i>	<i>Solde débiteur</i>	<i>Solde créditeur</i>
Comptes courants	55001	2.029.285,73	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018		
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	9.719.204,45	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	4.855,93	
Virements internes	56000		
Paielements en cours	58001		
Paielements en cours	58300		
		11.753.346,11	
		11.753.346,11	

Sur proposition du Collège Communal du 26/03/2018 ;

Le Conseil Communal décide :

Article unique : de prendre acte de la situation de l'encaisse communale au 31/12/2017 vérifiée par le Collège Communal en date du 26/03/2018 et établie sans remarques, ni observations.

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

12. Arrêt des comptes annuels de 2017 du CPAS.

Monsieur Y. BUSLIN expose le point :

Monsieur K. DELSARTE : Classe épanouissement , il s'étonne que le CPAS intervienne pour le passage d'un permis de conduire alors que différents services interviennent sur la commune (comme les ALE) ;

Madame Y. BUSLIN : confirme que le CPAS travaille en collaboration avec les ALE et les autres organismes se trouvant sur la commune.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. daté du 23 avril 2018 comprenant l'avis du Président, de la Directrice Générale f.f. et de la Directrice Financière du CPAS;

Considérant l'avis de légalité favorable n° 2018016 du 4 avril 2018 de la Directrice Financière du CPAS;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale du 23 avril 2018 a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2017 qui se synthétisent de la manière suivante :

1/ En comptabilité budgétaire:

TABLEAU DE SYNTHESE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés	14.138.397,12	93.278,01
No-valeurs et irrécouvrables	1.950,69	0,00
Droits constatés nets	14.136.446,43	93.278,01
Engagements	- 13.458.920,29	- 93.278,01
RESULTAT BUDGETAIRE	677.526,14	0
2. Engagements	13.458.920,29	93.278,01
Imputations	- 13.349.077,48	- 55.895,54
ENGAGEMENTS A REPORTER	109.842,81	37.382,47
3. Droits constatés nets	14.136.446,43	93.278,01
Imputations	- 13.349.077,48	- 55.895,54
RÉSULTAT COMPTABLE	787.368,95	37.382,47

2/ En comptabilité générale:

Le compte de résultats présente un boni de l'exercice de 269.373,49 euros. Il se compose d'un boni d'exploitation de 431.847,56 € et d'un mali exceptionnel de 162.474,07 €.

Le bilan au 31/12/2017 se présente de la façon suivante (en milliers d'euros) :

Actifs immobilisés (biens acquis par la commune de façon durable : bâtiments, voiries, véhicules, ...)	8.994,01 €	Fonds propres (moyens investis par la commune et dont elle est propriétaire)	8.960,24 €
Actifs circulants (avoirs et droits de la commune à moins d'un an : créances à un an au plus, comptes financiers, ...)	2.209,70 €	Dettes (moyens mis à disposition de la commune par des tiers : emprunts, dettes salariales, ...)	2.243,47 €
TOTAL ACTIF	11.203,71 €	TOTAL PASSIF	11.203,71 €

Considérant que le C.P.A.S. veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et que, sur demande de celles-ci, une séance d'information complémentaire peut être organisée;

Considérant que ces comptes annuels de 2017 sont soumis au Conseil communal pour approbation;

Sur proposition du Collège Communal du 24 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil Communal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er : d'approuver les comptes annuels 2017 du C.P.A.S. conformément aux tableaux susmentionnés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu

13. Répartition du subside « jeunesse » inscrit au budget de l'exercice 2018 (Art 761/33202.2018 Subsidés pour les associations. A répartir 2.550€).

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur C. MASCOLO : Pourquoi les montants ne sont pas les mêmes pour toutes les associations ? Les subsides sont donnés en fonction des activités effectuées par les asbl sur la commune.

Monsieur K. DELSARTE : les montants sont parfois minimes et devraient être indexés.

Madame S. FREDERICK : idem que monsieur K. DELSARTE cela revient à moins de 9 € par mois alors qu'il existe des manifestations sur la commune qui ne sont pas destinées exclusivement aux hornutois et boussutois ;

Il es rappelé qu'il existe aussi des subsides indirects qui ne sont pas pris en compte.

Monsieur le Bourgmestre : toutes ces associations reçoivent des subsides par la région wallonne.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'annalité du budget ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2017 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2018 dont l'article 761/33202.2018 « Subsidés pour les maisons de jeunes – A répartir 2.550 € ;

Considérant qu'il convient spécifiquement d'encourager ces activités socioculturelles pour les jeunes ;

Sur proposition du Collège Communal du 06 mars 2018;

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2017;

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2018 un soutien aux activités des associations sous forme d'un subside (article 761/33202.2018) versé en espèce aux bénéficiaires suivants :

ORGANISME	N° ENTREPRISE	MONTANT	EMPLOI
Asbl Maison des Jeunes « Extranullus »	424.264.241	1.050 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Asbl Centre de jeunes « Le chateau »	431.347.617	500 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Asbl centre d'activités des jeunes « CAJ MIR »	415.393.293	500 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Groupe de jeunes de l'église protestante	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Saint-charles » de Boussu-Bois	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Saint-Louis et Notre Dame de la joie » d'Hornu	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Sacré Coeur » de Boussu	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Unité Jean XXIII des Guides Catholiques de Belgique	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
		2.550 €	

14. Répartition du subside « Education populaire » inscrit au budget de l'exercice 2018 (Art 763/33202.2018 Subside pour les associations. A répartir 38.250€).

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur N. BISCARO : dans la synthèse fait remarque sur le nombre de tranches. Il s'agit bien de 3 tranches ;

Madame S. FREDERICK : pour 2018, dans les comptes du Centre Culturel il n'apparaît aucun détails sur les sponsors pour les manifestations . Il est demandé que chaque groupe politique reçoive le détail du sponsor

Monsieur le Bourgmestre : les infos seront transmises via les membres du conseil d'administration.

Monsieur K. DELSARTE : s'interroge sur la gestion du Centre Culturel et comment il est reparti. Il aimerait le détail de la répartition.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'annalité du budget ;

Vu la délibération du 27 novembre 2017 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2018 dont l'article 763/33202.2018 « Subsides pour les associations festives et de loisirs – A répartir 38.250€ » ;

Considérant qu'il convient spécifiquement d'encourager ces activités ;

Sur proposition du Collège Communal du 06 mars 2018 ;

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions : :

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2017;

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2018 un soutien aux activités des associations sous forme d'un subside (article 763/33202.2018) versé en espèce aux bénéficiaires suivants :

ORGANISME	N° ENTREPRISE	MONTANT	EMPLOI
Asbl Centre culturel de Boussu	0445.037.978	37.850€	Soutien pour l'organisation de 4 festivités (Braderie de Boussu, Kermesse Bouboule à Hornu, Marché de Noël à Boussu)
Ducasse Saint-Charles	Néant	200 €	Soutien aux activités (jeux populaires)
Ducasse Wallonne	Néant	200 €	Soutien aux activités (jeux populaires + cortège)
		38.250 €	

Article 3 : La liquidation du subside à l'asbl Centre culturel de Boussu s'effectuera en quatre tranches :

- 16.500,00€ avant l'organisation de la Braderie de Boussu;
- 10.350,00€ avant l'organisation de la Kermesse Bouboule à Hornu mais à la condition d'avoir justifié le point 1 (voir article 5);
- 11.000,00€ avant l'organisation du marché de Noël de Boussu mais à la condition d'avoir justifié le point 2 (voir article 5).

Article 4 : La subvention de 37.850€ à l'asbl Centre culturel de Boussu est octroyée à titre de participation de la commune dans les frais des trois festivités.

Article 5 : La liquidation de la deuxième et troisième tranche à l'asbl Centre culturel de Boussu sera conditionnée à la production par l'asbl des factures acquittées au nom de l'asbl relatives à l'organisation de la précédente festivité.

15. Octroi d'un subside de 2.500,00 € (article 76423/33202.2018) à l'asbl Gy Seray – Organisation d'un tournoi de pétanque transfrontalier.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Madame S. FREDERICK : Pourquoi le point 29 intervient-il après le point 15 ? Pourquoi 2500 plus 300 euros pour la réception ;

Monsieur le Bourgmestre : il est en effet plus facile que l'ASBL effectue elle-même les démarches pour le marché public relatif à la réception.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'annalité du budget ;

Considérant l'organisation en date du 01 septembre 2018, par l'asbl Gy Seray Boussu, d'un tournoi de pétanque transfrontalier pour dames et hommes dans le parc du Château de Boussu ;

Considérant que l'asbl organisatrice sollicite la collaboration des services communaux pour le transport et le prêt de matériel ainsi que du service de prévention et sécurité ;

Considérant qu'il est également demandé à l'administration de supporter le coût lié à la campagne de publicité et d'affichage ;

Considérant qu'une subvention de 2.500,00 € incluant les frais de fonctionnement et de réception (article 76423/33202.2018) est souhaitée ayant pour objectif l'organisation d'un tournoi attractif ;

Considérant que ce subside sera prévu lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal du 10 avril 2018 ;

Le Conseil Communal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'octroyer une subvention d'un montant 2.500,00 € (article 76423/33202.2018) à l'asbl Gy Seray Boussu pour l'organisation, en date du 01 septembre 2018, d'un tournoi de pétanque transfrontalier pour dames et hommes dans le parc du Château de Boussu ;

Article 2 : De prévoir la somme de 2.500,00€ (article 76423/33202.2018) lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Article 3 : D'autoriser un soutien logistique via les services communaux (transport et prêt de matériel) ainsi que du service de prévention et sécurité

Article 4 : De supporter le coût lié à la campagne de publicité et d'affichage (flyers,...)

Article 5 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2017;

Monsieur G. NITA quitte la séance.

16. Modification budgétaire n° 1 de 2018 des services ordinaire et extraordinaire.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Madame S. FREDERICK : au nom du groupe

Art 763 remarque une augmentation de plus de 40.000 € pour les fêtes et les ducasses et le groupes votera contre la MB.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*) et L3131-1, § 1er, 1° (*tutelle spéciale d'approbation*);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2018 du Service Public de Wallonie en date du 24 août 2017;

Considérant le rapport de la Commission Budgétaire du 20 avril 2018 conformément à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant l'avis de légalité favorable n°2018018 du 23 avril 2018 de la Directrice Financière de la commune à la présente délibération;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2018 des services ordinaire et extraordinaire est soumise au Conseil Communal pour approbation ;

SERVICE ORDINAIRE

Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2018 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	25.907.486,08	25.885.385,23	22.100,85
Exercices antérieurs	7.232.913,61	643.481,12	6.589.432,49
Prélèvement	0	1.835.565,73	-1.835.565,73
Résultat global	33.140.399,69	28.364.432,08	4.775.967,61

Considérant que, suite à cette modification budgétaire, le solde disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 750.000,00 € et sur les provisions se totalisent à 1.535.000,00 €;

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2018 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	3.798.224	6.805.263,50	- 3.007.039,50
Exercices antérieurs	2.173.348,02	1.786.889,79	386.458,23
Prélèvement	3.108.583,69	307.594,44	2.800.989,25
Résultat global	9.080.155,71	8.899.747,73	180.407,98

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	MB 1 de 2018
Emprunts communaux	4.232.590,10
Fonds de réserve général	2.594.191,96
Fonds de réserve FRIC	498.826,00
Fonds de réserve Idéa, sous-secteur IIIB	15.565,73
Total des financements part communale	7.341.173,79
Autres financements (subsidés, ...)	1.250.979,50
Total général des financements (hors résultat budgétaire)	8.592.153,29

Attendu que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par du Collège Communal du 24 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

Article 1er : d'approuver la modification n°1 de 2018 des services ordinaire et extraordinaire conformément aux tableaux susmentionnés.

Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales la modification budgétaire n° 1 de 2018 des services ordinaire et extraordinaire conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 3 : de soumettre la modification budgétaire n° 1 de 2018 des services ordinaire et extraordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : Conformément à l'article L1133-15 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Monsieur G. NITA réintègre la séance .

17. Article 18 – Approbation du rapport financier 2017.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment :

- les articles L1311-1 à L1311-6 (Finances communales, Budget et comptes, Dispositions générales) ;
- les articles L3331-1 à L3331-9 (Finances des provinces et des communes, Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces) ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi et de l'emploi d certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article 18 du décret du 06 novembre 2008, chaque Ministre, dans le cadre de ses compétences, peut octroyer des moyens supplémentaires aux communes situées sur le territoire de la Région Wallonne ;

Considérant que ces moyens supplémentaires sont réservés aux communes qui concluent dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale une ou plusieurs conventions de partenariat et qui impliquent un transfert financier;

Vu le courrier du 27 juin 2013 émanant de Madame E. Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et l'égalité des Chances de la Région wallonne accordant sur base de l'article 18 du Décret du 06 novembre 2008 une subvention aux partenaires du Plan de cohésion sociale 2014-2019 dans le cadre de l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2013 marquant son accord sur la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale de 2014 à 2019 à Boussu ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2013 du Gouvernement Wallon reconduisant les plans de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 juin 2015 marquant son accord sur le transfert du montant tel que défini dans le cadre de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2013 ainsi que le courrier du 26 avril 2017 octroyant à la Commune de Boussu une subvention totale de 23.272,14 € (DC 17/3097) dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 25 avril 2016 répartissant, dans le cadre de l'article 18, la subvention totale de 23.242,00€ (article 84011/33203.2017) entre différentes associations partenaires suivantes:

Nom de l'association bénéficiaire	Montant de la subvention
« Asbl Femmes immigrées et culture » (n° 0884.443.624)	2.624,40 €
« Asbl AccèSport » (n° 0887.067.473)	5.154,40 €
« Asbl Garance » (n° 0465.253.966)	5.154,40 €
« Asbl La Famille heureuse » (n°0478.330.061)	5.154,40 €
« Asbl Centre interculturel de Mons & du Borinage» (n° 0460.215.609)	5.154,40 €
Somme totale	23.242,00 €

Considérant que toutes les conventions avec les partenaires ont été signées, les actions réalisées et les justificatifs remis ;

Considérant que les subventions suivantes ont été versées aux associations partenaires :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant de la subvention
« Asbl Femmes immigrées et culture » (n° 0884.443.624)	2.569,74 €
« Asbl AccèSport » (n° 0887.067.473)	5.154,40 €
« Asbl Garance » (n° 0465.253.966)	5.154,40 €
« Asbl La Famille heureuse » (n°0478.330.061)	5.154,40 €
« Asbl Centre interculturel de Mons & du Borinage» (n° 0460.215.609)	5.154,40 €
Somme totale	23.187,34 €

Considérant que la Région wallonne a versé une première tranche de la subvention de 17.454,11€ correspondant à 75% de la subvention 2016 – Article 18.

Considérant que la commune doit recevoir un montant de 5.733,23 € correspondant à la somme justifiée par les associations partenaires et l'avance déjà versée par le SPW (23.187,34 € - 17.454,11 €) ;

Considérant que la commune a réparti la somme de 23.242,00 € sur un montant total de 23.272,14 € ;

Considérant que les partenaires ont justifiés une somme totale de 23.187,34€ ;

Considérant qu'il convient d'acter une non-valeur non décaissée d'un montant de 84,80 € correspondant à la somme non attribuée aux différents partenaires ;

Considérant que le rapport financier 2017 article 18 du Plan de Cohésion Sociale ci-annexé doit faire l'objet d'une approbation au Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège Communal du 10 avril 2018;

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

- Article 1 :** de prendre acte du contrôle effectué par le Collège Communal du 10 avril 2018 des montants 2017 relatifs à l'article 18 justifiés par les associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale ;
- Article 2 :** d'approuver le rapport financier 2017 article 18 ci-annexé et faisant partie intégrante de la délibération ;
- Article 3 :** de marquer son accord sur le solde du subside de l'article 18 – 2017 à recevoir (5.733,23 € du SPW, Direction des Pouvoirs Locaux, action Sociale et Santé (DG05) – Département de l'Action Sociale- Direction de l'Action Sociale (art 84011/46501.2017 – DC 17/3097) ;
- Article 4 :** d'acter une non-valeur non décaissée de 84,80 € sur le droit constaté 17/3097 à l'article budgétaire 84011/30101.2018 ;
- Article 5 :** la présente délibération sera transmise à la Directrice Financière pour exécution immédiate.

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

18. Service extraordinaire – n° de projet 20180036

Marché public de travaux – Rénovation des corniches, de la cheminée et des coupoles à l'école de l'Alliance - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable et l'article 58 relatif à la division des marchés en lots ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment ses articles 49 et 90 relatifs aux marchés à lots et son article 90 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 26/03/2018, le Collège communal a marqué un accord de principe sur le remplacement des coupoles et des corniches de l'école de l'Alliance ;

Considérant que le service technique, en collaboration avec le service Marchés Publics a établi le Cahier Spécial des charges TRAV2018/08 (ainsi que les plans y relatifs) divisé en lots comme suit :

- Lot 1 « Rénovation des corniches et de la cheminée » au montant estimé de 23.161€HTVA
 - Lot 2 « Remplacement de 3 coupoles » au montant estimé de 20.374€HTVA
- Soit un montant total estimé de 43.535€HTVA soit 46.147,10€TVAC(6%)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et que conformément à l'article L1124-40,§1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité et remis, faisant partie intégrante de la présente délibération (avis n°2018016 ci-joint) ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article budgétaire 72205/72460:20180036.2018 du budget extra 2018 ;

Le Conseil Communal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif à la « Rénovation des corniches, de la cheminée et des coupoles à l'école de l'Alliance » comprenant le Cahier Spécial des charges TRAV2018/08 (ainsi que les plans y relatifs) divisé en lots comme suit :

- Lot 1 « Rénovation des corniches et de la cheminée » au montant estimé de 23.161€HTVA
 - Lot 2 « Remplacement de 3 coupoles » au montant estimé de 20.374€HTVA
- Soit un montant total estimé de 43.535€HTVA soit 46.147,10€TVAC(6%)

Article 2 : de passer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 72205/72460:20180036.2018 du budget extra 2018 ;

19. Service extraordinaire - Marché public de travaux - Modules à l'école du Centre d'Hornu - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Approbation de l'avis de marché.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Madame S. FREDERICK : sont heureux de cette décision puisque c'était leur proposition. S'interroge sur l'article de presse. Quelle est la garantie de longévité de l'école modulaire et pourquoi cette école modulaire ne deviendrait-elle pas l'école définitive ?

Monsieur N. BASTIEN : la longévité est de 20 ans et vu l'importance des subsides, une structure en dur sera plus durable. Les modules serviront alors pour un autre usage.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment son chapitre 3 section 4 relative à la publicité belge ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40, §1, 3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 04/07/2017, le Collège communal a attribué le marché public de services pour la mission d'auteur de projet pour la pose de nouveaux modules à l'école du Centre au bureau Bruyère – T'Kindt, sis rue du Limousin, 7 à 7500 Tournai ;

Considérant qu'en séance du 17/04/2018, le Collège communal a marqué un accord sur l'achat de modules pour l'école du Centre d'Hornu ;

Considérant qu'en date du 25/04/2018, l'auteur de projet nous fait parvenir le Cahier Spécial des Charges n°4470-2 en ce compris le PSS, les documents PEB et les plans y relatifs ;

Considérant que ce marché est estimé à 1.415.625€HTVA soit 1.500.562,5€TVAC(6%) et qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure ouverte à critères multiples ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense seront inscrits via la prochaine modification budgétaire 2018 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et que conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité et remis, faisant partie intégrante de la présente délibération (avis n°2018020 ci-joint) ;

Considérant que les remarques reprises dans cet avis ont été modifiées par l'auteur de projet ;

Le Conseil Communal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif à la « Construction d'une école avec des modules préfabriqués » comprenant le Cahier Spécial des Charges n°4470-2 (en ce compris le PSS, les documents PEB, les plans, et l'avis de marché y relatifs) établi au montant estimé de 1.415.625€HTVA soit 1.500.562,5€TVAC(6%) ;

Art. 2 : de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base de critères multiples ;

Art. 3 : de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

20. Service extraordinaire - Marché public de travaux - Réfection des trottoirs 2018 bis - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Approbation de l'avis de marché.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment son chapitre 3 section 4 relative à la publicité belge ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40, §1, 3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 21/11/2017, le collège communal a marqué un accord de principe sur les travaux de réfection des trottoirs 2018 ;

Considérant qu'en séance du 26/02/2018, le Conseil communal a approuvé le marché public de travaux relatif à la "Réfection des trottoirs 2018" comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2018/01 établi au montant estimé de 302.346,16€HTVA soit 365.838,85€TVAC, l'avis de marché y relatif ainsi que la procédure de passation par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant que lors de l'ouverture des offres il est apparu que des erreurs étaient présentes dans le Cahier Spécial des Charges ;

Considérant qu'en séance du 17/04/2018, le Collège communal a décidé de laisser ce marché sans suite et de le relancer sur base d'un Cahier Spécial des Charges corrigé ;

Considérant que le service technique, en collaboration avec le service marchés publics, a établi le Cahier Spécial des Charges TRAV2018/01bis estimé au montant de 304.648,54€HTVA soit 368.624,74€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense seront inscrits via la prochaine modification budgétaire 2018 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et que conformément à l'article L1124-40,§1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité et remis, faisant partie intégrante de la présente délibération (avis n°2018019) ;

Le Conseil Communal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif à la « Réfection des trottoirs » comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2018/01bis établi au montant estimé de 304.648,54€HTVA soit 368.624,74€TVAC ainsi que l'avis de marché y relatif ;

Art. 2 : de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

Art. 3 : de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

21. Règlement complémentaire sur le roulage – Modification du sens de circulation définitif dans le centre d'Hornu : 1) rue Defuisseaux.

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que suite à une pétition de riverains dénonçant le manque de stationnement dans la rue Defuisseaux et demandant de réaliser un nouvel aménagement, le service mobilité a donc proposé une modification de sens de circulation et notamment un sens unique et une abrogation d'interdiction de stationner entre la rue Grande et le n° 11 de la rue Defuisseaux;

Considérant qu'après une réunion d'information avec les riverains en date du 27/04/2017, une période d'essai a été approuvée par le collège communal en date du 06 juin 2017, et par le conseil communal en date du 29 juin 2017;

Considérant que la période d'essai est arrivée à son terme et qu'une réunion avec les riverains concernés s'est déroulée le 21 février 2018 afin d'obtenir leur avis;

Considérant que la mise à sens unique de la rue Defuisseaux pendant la période d'essai a donné satisfaction;

Considérant que le dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentissement de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure est le suivant :

" Dans la rue Defuisseaux":

♦l'interdiction de circuler, sauf pour les cyclistes, dans la rue Defuisseaux, depuis la rue Clarisse à et vers la rue Grande.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

♦l'abrogation de l'interdiction de stationner dans la rue Defuisseaux du côté impair entre la rue Grande et le n° 11.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 20 mars 2018, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : " Dans la rue Defuisseaux":

♦l'interdiction de circuler, sauf pour les cyclistes, dans la rue Defuisseaux, depuis la rue Clarisse à et vers la rue Grande.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

♦l'abrogation de l'interdiction de stationner dans la rue Defuisseaux du côté impair entre la rue Grande et le n° 11.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

22. Règlement complémentaire sur le roulage – Modification du sens de circulation définitif dans le centre d'Hornu : 2) rue Clarisse.

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que suite à une pétition de riverains dénonçant le manque de stationnement dans la rue Defuisseaux et demandant de réaliser un nouvel aménagement, le service mobilité a donc proposé une modification de sens de circulation dans le centre d'Hornu et notamment un sens unique et une abrogation d'interdiction de stationner entre la rue Defuisseaux et le n° 58 de la rue Clarisse, l'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale et le déplacement du passage pour piétons;

Considérant qu'après une réunion d'information avec les riverains en date du 27/04/2017, une période d'essai a été approuvée par le collège communal en date du 06 juin 2017, et par le conseil communal en date du 29 juin 2017;

Considérant que la période d'essai est arrivée à son terme et qu'une réunion avec les riverains concernés s'est déroulée le 21 février 2018 afin d'obtenir leur avis;

Considérant que la mise à sens unique de la rue Clarisse pendant la période d'essai a donné satisfaction;

Considérant que le dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentissement de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure est le suivant:

"Dans la rue Clarisse":

- ◆l'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Grande à et vers la rue Defuisseaux via le placement de signaux F19 avec panneau additionnel M4 et C1 avec panneau additionnel M2;
- ◆l'abrogation de l'interdiction de stationner existant, du côté pair, entre la rue Defuisseaux et le n° 58;
- ◆l'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, du côté impair, le long du n° 15 via les marques au sol appropriées;
- ◆l'abrogation du passage pour piétons existant à hauteur du n° 15;
- ◆l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n° 11 via les marques au sol appropriées

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 20 mars 2018, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : **"Dans la rue Clarisse":**

- ◆l'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Grande à et vers la rue Defuisseaux via le placement de signaux F19 avec panneau additionnel M4 et C1 avec panneau additionnel M2;
- ◆l'abrogation de l'interdiction de stationner existant, du côté pair, entre la rue Defuisseaux et le n° 58;
- ◆l'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, du côté impair, le long du n° 15 via les marques au sol appropriées;
- ◆l'abrogation du passage pour piétons existant à hauteur du n° 15;
- ◆l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n° 11 via les marques au sol appropriées

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

23. Règlement complémentaire sur le roulage – Modification du sens de circulation définitif dans le centre d'Hornu : 3) Cité Demoustier.

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que suite à une pétition de riverains dénonçant le manque de stationnement dans la rue Defuisseaux et demandant de réaliser un nouvel aménagement, le service mobilité a donc proposé une modification de sens de circulation dans le centre d'Hornu et notamment un sens unique et une organisation de stationnement en partie sur les trottoirs de part et d'autre de la chaussée via les marques au sol appropriées dans la Cité Demoustier;

Considérant qu'après une réunion d'information avec les riverains en date du 27/04/2017, une période d'essai a été approuvée par le collège communal en date du 06 juin 2017, et par le conseil communal en date du 29 juin 2017;

Considérant que la période d'essai est arrivée à son terme et qu'une réunion avec les riverains concernés s'est déroulée le 21 février 2018 afin d'obtenir leur avis;

Considérant que la mise à sens unique de la Cité Demoustier pendant la période d'essai a donné satisfaction;

Considérant que le dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentissement de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure est le suivant:

"Dans la Cité Demoustier" :

♦ l'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Defuisseaux à et vers la rue des Postes via le placement de signaux F19 avec panneau additionnel M4 et C1 avec panneau additionnel M2;

♦ l'organisation du stationnement en partie sur les trottoirs, de part et d'autre de la chaussée via les marques au sol appropriées.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 20 mars 2018, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : "Dans la Cité Demoustier" :

- ♦ l'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Defuisseaux à et vers la rue des Postes via le placement de signaux F19 avec panneau additionnel M4 et C1 avec panneau additionnel M2;
- ♦ l'organisation du stationnement en partie sur les trottoirs, de part et d'autre de la chaussée via les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

24. Règlement complémentaire sur le roulage – Modification du sens de circulation définitif dans la rue Marius Renard.

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que suite aux doléances de riverains dénonçant la vitesse excessive et le problème de stationnement dans la rue Marius Renard (tronçon Avenue Gilbert Lemal à et vers la rue Bériot), le service mobilité a donc proposé une modification de sens de circulation et notamment un sens unique dans la rue Marius Renard ;

Considérant qu'après une réunion d'information avec les riverains en date du 23/05/2017, une période d'essai a été approuvée par le collège communal en date du 06 juin 2017, et par le conseil communal en date du 29 juin 2017;

Considérant que la période d'essai est arrivée à son terme et qu'une réunion avec les riverains concernés s'est déroulée le 22 février 2018 afin d'obtenir leur avis;

Considérant que la mise à sens unique de la rue Marius Renard pendant la période d'essai a donné satisfaction;

Considérant que le dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentissement de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure est le suivant:

"Dans la rue Marius Renard":

♦ l'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis l'Avenue Gilbert Lemal à et vers la rue Bériot via le placement de signaux F19 avec panneau additionnel M4 et C1 avec panneau additionnel M2

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 20 mars 2018, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : "Dans la rue Marius Renard":

♦l'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis l'Avenue Gilbert Lemal à et vers la rue Bériot via le placement de signaux F19 avec panneau additionnel M4 et C1 avec panneau additionnel M2

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

25. Règlement complémentaire sur le roulage – rue Henri Bériot – Aménagement de zones d'évitement striées trapézoïdales.

Monsieur G. NITA expose le point :

Monsieur K. DELSARTE s'interroge sur l'installation des coussins berlinois qui génèrent des nuisances sonores et autres.

Après réponse de Monsieur NITA, il est procédé au vote.

Madame Y. BUSLIN : prévoir plutôt des chicanes que des coussins berlinois.

Monsieur G. NITA : problème de sécurité.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant les doléances des riverains de la rue Henri Bériot dénonçant la fréquentation régulière de véhicules ainsi que la vitesse de ceux-ci, suite à la mise en sens unique de la rue Marius Renard;

Considérant que le service mobilité propose un aménagement en établissant des zones d'évitement striées trapézoïdales avec priorité de passage afin de réduire la vitesse;

Considérant que le dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentissement de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure est le suivant:

"Dans la rue Henri Bériot" :

♦l'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 7 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres à hauteur de la mitoyenneté de 31/33 avec priorité de passage vers la RN550.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 20 mars 2018, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : "Dans la rue Henri Bériot" :

♦l'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 7 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres à hauteur de la mitoyenneté de 31/33 avec priorité de passage vers la RN550.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

26. Règlement complémentaire sur le roulage – Avenue Gilbert Lemal – aménagement de zones d'évitement striées trapézoïdales et pose de coussins berlinois.

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant les doléances des riverains de l'Avenue Gilbert Lemal dénonçant la fréquentation régulière de véhicules ainsi que la vitesse de ceux-ci, suite à la mise en sens unique de la rue Marius Renard;
Considérant que le service mobilité propose un aménagement en établissant des zones d'évitement striées trapézoïdales et la pose de coussins berlinois afin de réduire la vitesse;

Considérant que le dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentissement de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure est le suivant:

"Dans l'Avenue Gilbert Lemal" :

- l'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 7 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et pose d'un coussin berlinois:

♦ à hauteur du n° 95 avec priorité de passage vers la rue Marius Renard

♦ à la hauteur de la mitoyenneté des n° 53/55 avec priorité de passage vers la RN547

♦ à hauteur du n° 99 avec priorité de passage vers la RN547

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 20 mars 2018, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : "Dans l'Avenue Gilbert Lemal" :

- l'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 7 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres et pose d'un coussin berlinois:

- ♦ à hauteur du n° 95 avec priorité de passage vers la rue Marius Renard
- ♦ à la hauteur de la mitoyenneté des n° 53/55 avec priorité de passage vers la RN547
- ♦ à hauteur du n° 99 avec priorité de passage vers la RN547

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

27. Cœur de Hainaut à vélo – Appel à projets supra communal Province de Hainaut – Majoration pour 2018 de la dotation pour projet supracommunal (passage à 1€).

Monsieur G. NITA expose le point :

Madame S. FREDERICK : fait une remarque sur les décisions prises aux conseil des 27 novembre 2017 et 22 décembre 2017 (revoir délibération)

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 selon lequel le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 27/11/2017, approuvant la convention à passer avec la Province du Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance du 22/12/2017, relative à l'appel à projet supra communal "coeur du Hainaut à vélo", et par laquelle, il était décidé :

- d'adhérer à la convention et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention;
- d'avancer la somme équivalente à 7.410,76€ à l'opérateur auquel la commune est rattaché, à savoir, la Maison du Tourisme de la Région de Mons ASBL;
- de désigner, au sein de la commune, une personne de contact qui aura le rôle "d'agent relais" pour le projet, à savoir Monsieur Dubray Vincent, Chef du service Travaux;
- de désigner, au sein de la commune, une personne qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points nœuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé, à savoir Monsieur Mulpas Michaël, Conducteur du service Voirie
- de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération

Considérant que les conditions initiales de l'appel à projet précisait que la dotation annuelle octroyée par la Province dans le cadre du financement de projets supracommunaux s'élevait à 0,75€ par habitant en 2017 et 2018;

Considérant que par courrier du 22/02/2018, la Province du Hainaut informe notre administration que la dotation 2018 pour les projets supracommunaux passe de 0,75€ à 1€ par habitant; soit un montant de 34.587,50€ (2017 : 14.809,50€ + 2018 : 19.778€) pour la commune de Boussu;

Considérant que ce courrier précise également que, dans le cas où notre administration adhère à un seul projet, pour lequel 100% de la dotation y est affectée, la majoration sera versée à l'opérateur choisi; dans le cas de notre commune : la Maison du Tourisme de Mons;

Considérant qu'à cet effet, la Maison du Tourisme de Mons, par courrier du 06/03/2018, nous informe qu'elle propose d'ajouter pour l'ensemble des 24 communes du territoire Coeur du Hainaut :

- des racks à vélos avec zone d'affichage
- un panneau RIS par commune
- la possibilité de bénéficier des conseils de "Blanc Murmure" pour réaliser des projets d'appropriation des tronçons de réseaux par les citoyens
- l'organisation d'un événement sur la commune entre avril et fin juin 2019
- la création d'un réseau de parrains/marraines du réseau

Considérant que la convention conclue avec la Maison du Tourisme et approuvée par le Conseil communal en date du 22/12/2017 prévoit en son article 1 "Préfinancement" que "la commune s'engage à préfinancer 25% de sa dotation totale 2017 et 2018 à l'opérateur auquel elle est rattachée. Le versement devra être réalisé au plus tard le 31 octobre 2018."; qu'en conséquence, ce montant s'élève désormais à 8.646,88€;

Considérant que ce montant devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

- Article 1 : De prendre acte du passage de la dotation de 0,75€ à 1€ par habitant pour 2018 (soit un montant total – 2017+2018- de 34.587,50€ pour la commune de Boussu)
- Article 2 : De marquer son accord sur le préfinancement à concurrence de 25% (8.646,88€) à verser au plus tard le 31/10/2018
- Article 3 : De prévoir ce montant en modification budgétaire
- Article 4 : D'allouer cette majoration à la Maison du Tourisme de Mons conformément à leur proposition du 06/03/2018

Monsieur F. CALI quitte la séance.

REGIE FONCIERE – SERVICE FONCIER

28. Ancienne Justice de Paix de Boussu – Information -Possibilité d'expropriation.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Monsieur A.LASSOIE : 50.000 + frais = 57.500 € frais compris. Une partie est classée donc ce n'est pas un subside de 60 % sur tout.

L'intérieur lui n'est pas classé.

Quid des expropriations proposées ? Pour l'instant pas de projet d'expropriation et difficulté de mise en œuvre.

A titre personnel, la gare est déjà là pour accueillir nos services et les citoyens ?

Madame S. FREDERICK : le RC avait proposé l'acquisition il y a un an, sont favorables à ce qu'on sauve le bâtiment. Il y a un acquéreur à 50.000 €. Il faudra donc surenchérir au-delà de 50.000 €.

Un staff de personnel ouvrier qui pourraient effectuer les aménagements intérieurs.

Nous avons un droit de préemption pour l'achat.

Madame S. FREDERICK rappelle que nous avons 2 institutions sur la commune qui pourraient intervenir sur les aménagements intérieurs.

- 14 conseillers seraient pour le rachat de la justice de paix
- 6 personnes sur 10 dans le public sont également Pour.

Après un large débat, l'ensemble du Conseil s'est exprimé sur le fond de cette affaire. Il apparaît avant d'envisager l'éventualité d'acquisition, il faut définir clairement l'affectation du bâtiment et établir l'impact financier de l'opération.

Considérant que l'ancienne justice de paix de Boussu est un bâtiment classé depuis le 9 octobre 2013.

Que ce bâtiment avait été édifié en 1825 pour abriter la première maison communale et ensuite cédé à l'état par la commune de Boussu qui ne souhaitait plus supporter les frais d'entretien.

Que la demande de classement a été sollicitée par Monsieur Antoine Brouckaert au nom et pour le compte du groupe "ensemble de citoyens de Boussu".

Que suite au classement et compte tenu de l'impossibilité technique pour la régie des bâtiments de continuer à utiliser cet édifice comme Justice de Paix, le ministre de la Justice a donné ordre au comité d'acquisition d'immeuble de procéder à la mise en vente de cet édifice au prix de départ de 50.000 €.

Considérant que le comité d'acquisition, dans sa procédure de vente de gré à gré a déjà reçu une offre ferme d'un candidat acquéreur à 50.000 €.

La seule solution pour éviter une surenchère est une décision du Conseil Communal sur le principe d'une expropriation pour cause d'utilité publique de la régie des bâtiments

Motivation en cas de décision de principe d'expropriation :

Ce petit bâtiment, bien situé sur la place de Boussu, constitue traditionnellement le passage couvert vers le site de l'église, l'enclos paroissial et la chapelle funéraire des Seigneurs de Boussu, classée au patrimoine exceptionnel de la wallonie.

Les touristes et visiteurs de la commune désireux de visiter la chapelle des seigneurs, l'église saint Géry et leurs monuments remarquables se doivent d'être accueillis dans des conditions dignes d'une commune de 20.000 habitants.

Considérant que le patrimoine architectural et artistique communal se doit d'être explicité et mis en valeur;

Considérant que plusieurs centaines de visiteurs viennent chaque dimanche matin à Boussu, sur le site du marché dominical;

Considérant que dans une ville ou commune ayant vocation de part son patrimoine public à l'accueil régulier de visiteurs, les besoins naturels élémentaires et les attentes légitimes tant des visiteurs que des citoyens doivent pouvoir être satisfaits, gratuitement, dans un environnement décent et sécurisé,

Que des renseignements pertinents doivent pouvoir leur être fournis sur les autres sites communaux (Grand-Hornu, etc...) ou régionaux,

Que les renseignements sur les possibilités de logement ou de restauration dans l'entité ou à proximité doivent être tenues à leur disposition,

Considérant que l'administration communale ne dispose pas de locaux dédiés à l'accueil touristique,

Qu'en conséquence, l'ancienne maison communale de Boussu, bâtiment classé a vocation particulière d'abriter dans l'ancien greffe le point d'information touristique de la commune et son futur syndicat d'initiative,

Que la salle d'archive pourra être transformée en un bloc sanitaire public avec accès pour les personnes à mobilité réduite,

Que les locaux de l'étage seront affectés aux expositions temporaires ou à la promotion des produits locaux;

Que les travaux de restauration du bâtiment, après obtention d'un certificat de patrimoine pourront bénéficier d'une subside régional de 60 %

En conséquence et par la motivation ci-dessus, l'utilité publique de l'expropriation pour la commune est démontrée,

Le Conseil Communal prend acte :

Art. 1 : de la situation à savoir la mise en vente de cet édifice au prix de départ de 50.000 €.

FETES & CEREMONIES - CULTURE - SPORTS COMMUNICATION - BIBLIOTHEQUE

29. 1^{er} tournoi de pétanque transfrontalier pour dames et hommes, dans le parc du Château de Boussu. Samedi 1^{er} septembre 2018 - Une organisation de l'asbl Gy Seray Boussu.

Madame G. CORDA expose le point :

Vu l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'asbl GY SERAY BOUSSU, organise dans le parc du Château de Boussu, rue du Moulin, la première édition d'un tournoi de pétanque transfrontalier pour dames et hommes, le samedi 1er septembre prochain,

Attendu que l'asbl Gy SERAY BOUSSU, a sollicité le Collège communal en vue d'obtenir, d'une part, une aide communale sous forme de subside, dans le cadre de l'organisation,

Attendu, que l'organisateur souhaite, d'autre part, la collaboration des services communaux en matière de prêt et de transport de matériel, de soutien des services de Prévention et de Sécurité et de frais d'impression de flyers pour la campagne d'affichage et de communication,

Attendu que la demande stipule la demande de prise en charge des frais d'organisation, à hauteur de 2500 euros, permettant ainsi un tournoi particulièrement attractif,

Attendu qu'il serait légitime d'aider l'organisateur à faire face également aux dépenses des frais de réception prévue à 12 heures dans le parc du Château, en vue de parfaire la première édition,

Attendu que la demande est de nature à faciliter financièrement les frais de fonctionnement pour parfaire l'organisation,

Attendu qu'en cas d'accord du Conseil Communal, le subside de 2500 euros est à prévoir en Modification Budgétaire N°1, au budget ordinaire 2018,

Attendu que le service des sports lancera 3 appels d'offre pour la prise en charge des frais de réception du midi, d'un montant de 300 euros TTC,

Considérant que le soutien de la Commune de Boussu sera mis en évidence lors de la campagne de communication,

Considérant que le Conseil Communal sera cordialement invité à la première édition,

Par ces motifs,

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Article 1 : d'autoriser la collaboration des services communaux en matière de prêt et de transport de matériel, d'aide des services de Prévention et de Sécurité et d'impression de flyers pour la campagne d'affichage et de communication,
- Article 2 : d'octroyer, à l'asbl Gy Seray Boussu, une aide financière via un subside d'un montant de 2500 euros,
- Article 3 : d'inscrire le montant de 2500 euros en MB 1, au budget ordinaire 2018,
- Article 4 : e charger le service des sports de lancer 3 appels d'offre pour la prise en charge des frais de réception, à hauteur de 300 euros TTC,
- Article 5 : d'informer l'asbl Gy Seray Boussu de la décision et du fait que celle-ci est à considérer comme une aide exceptionnelle,
- Article 6 : de faire état de l'organisation en lançant une campagne de presse relative à cette organisation sport, culture et histoire, après décision du Conseil Communal,
- Article 7 : de communiquer la présente décision à la Direction Financière,
- Article 8 : de présenter les modalités d'organisation au Conseil Communal, pour approbation.

PREVENTION - ENVIRONNEMENT - GESTION DES MARCHÉS

30. Installation et mise en service de caméras ANPR dans un lieu ouvert.

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la décision de Mr le Gouverneur fédéral d'installer des caméras sur le tronçon d'autoroute situé sur le territoire de Boussu/Hornu,

Considérant la loi caméras en son article 5§2 concernant l'installation de caméras dans un lieu ouvert,

Considérant que cet article prévoit l'accord du Chef de Corps et du Conseil communal avant la mise en service des caméras,

Vu la demande d'avis du CDP, Mr ROMPEN,

Vu l'avis positif du Chef de Corps, Mr DELROT

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : d'accepter la mise en place des caméras ANPR sur le réseau autoroutier traversant la commune

Art. 2 : de notifier, le cas échéant, l'accord du Conseil Communal au CDP Michel ROMPEN

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général
Par délégation,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON,
Chef de Bureau.

Jean-Claude DEBIEVE